



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Ministère de l'intérieur

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES DROITS DES FEMMES  
ET DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

FEUILLE DE ROUTE

2016-2017

## COMITÉ INTERMINISTRIEL DES DROITS DES FEMMES ET DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

### FEUILLE DE ROUTE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Haut fonctionnaire en charge de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes :

**Denis ROBIN, préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur**

**Corinne Desforges, inspectrice générale de l'administration, adjointe**

Date de la nomination officielle <i>(courrier cabinet ou publication au JO)</i>	Lettre de mission OUI/NON	Rattachement et positionnement dans le cadre de cette fonction	Fonction principale	Mission HFEfh exercée à ... (% de temps)	Participation au comité de directeurs (ou instance similaire) de votre ministère OUI/NON	Moyens humains mis à disposition				Moyens matériels	Moyens financiers (€)
						Nombre d'ETP supp	Quotité de temps	Prénom /Nom	Fonction		
17 septembre 2012	oui	Sg du ministère + inspectrice générale de l'administration	idem	10 % Et 30 %	Oui (SG)	1	20 %	...	...	...	...

## BILAN SYNTHETIQUE

---

Le ministère de l'intérieur a très largement contribué à l'exemplarité de l'Etat en termes de parité :

- 24 femmes préfètes sont en poste territorial au 30 octobre 2016 dont 2 préfètes de région ;
- Les primo-nominations ont respecté et même dépassé les « quotas » de la loi Sauvadet ;
- Une charte de gestion du corps préfectoral a été mise en place ;
- Des formations (lutte contre les stéréotypes, lutte contre les discriminations, prise en charge de femmes victimes de violences, ..) sont données dans toutes les composantes du ministère ;
- Des mesures de prévention contre les violences faite aux femmes ont été mises en place (brigades de protection de la famille, intervenants sociaux en commissariat, ..) ;
- Le ministère a été le premier à signer un protocole avec les syndicats en mars 2014 déclinant le protocole égalité de 2013 ;
- Le ministère a réalisé un rapport de situation comparé très documenté permettant d'affiner les connaissances relatives aux femmes et aux hommes du ministère ;
- Un réseau de femmes hauts fonctionnaires (Femmes de l'Intérieur) a été constitué ;
- Des lois favorables à la parité en politique (2013, 2014) ont été adoptées par le Parlement ;
- Des expositions-photos relatives à la « mixité des métiers » ou à « l'égalité professionnelle » donnent une image modernisée du ministère

Au total, le ministère de l'Intérieur a pris à cœur le sujet de la parité et sensiblement fait bouger les lignes permettant aux femmes du ministère plus d'égalité avec les hommes ; le ministère a également fait évoluer la prise en charge des femmes victimes de violences et mis en place de nombreux instruments pour l'améliorer.

## BLOC 1 : CONSTRUIRE L'ÉGALITÉ DANS LES PRATIQUES INTERNES

### FORMATION

Dès 2012, le ministère de l'intérieur a proposé aux nouveaux agents des formations relatives à la non – discrimination et à la lutte contre les stéréotypes

Une plaquette a également été réalisée, expliquant l'organisation du ministère relative au sujet « égalité femmes/hommes »

Dans toutes les composantes du ministère (police, gendarmerie, administration territoriale), des séquences de formation / information sont systématiquement prévues.

Ainsi, dans la **police nationale**, en 2015, 78,36 % des effectifs féminins ont suivi une formation, contre 93,23 % pour les hommes. On relevait que :

- les actifs participent le plus aux formations, le pourcentage des formés chez les hommes allant de 80 % pour le corps de conception et de direction (CCD) à 97 % pour le corps d'encadrement et d'application (CEA) ;
- s'agissant des femmes, ce pourcentage s'élève à 86 % pour le CCD et 92 % pour le CEA.

Chez les personnels administratifs, techniques et scientifique (PATS), ce pourcentage atteint les 54 % uniquement chez les femmes relevant de la filière administrative et descend jusqu'à 28 % chez les femmes relevant de la filière technique.

L'écart entre hommes et femmes est le plus important pour le corps de conception et de direction, avec un avantage notable pour les femmes (+ 6 % de formées).

Des résultats similaires et même en amélioration sont attendus pour 2016.

Dans la **gendarmerie nationale**, en 2016, 23 référents égalité et diversité ont reçu une formation de formateurs à l'IRA de Nantes sur la diversité.

Dans le cadre de la candidature au Label diversité du ministère, au sein du secrétariat général, deux personnes de l'équipe-projet de la direction des ressources humaines ainsi qu'une personne de la préfecture pilote ont été formées en tant que formateur égalité et diversité.

Pour les femmes en responsabilité, essentiellement des femmes hauts-fonctionnaires, le ministère a développé le cycle ARIANE depuis cinq ans : une quinzaine de femmes de toutes les directions du ministère bénéficient de plusieurs jours de formation ensemble sur le site du CHEMI ; elles rencontrent des personnalités diverses, ont accès à des cours de langues à du coaching ; elles rédigent également des mémoires. Ce cycle est maintenant reconnu comme une étape utile dans la carrière des femmes et comme un lieu où créer un « réseau ».

**Perspectives 2017** : le ministère va s'engager dans la formation des pompiers à l'accueil des femmes victimes de violences (cf infra) ; la gendarmerie va former en 2017 l'ensemble de ses référents soit 173 agents

### IMPACT BUDGETAIRE (ÉGA-CONDITIONNALITÉ)

Le ministère compte neuf opérateurs sous sa tutelle. La direction de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) a veillé à introduire, à l'occasion de chaque nouvelle convention d'objectifs et de moyens (COM), une clause relative à la prise en compte de l'égalité, aussi bien en termes de ressources humaines que dans les résultats de la politique de l'établissement

**Perspectives 2017** : la DEPAFI continuera en 2017 à porter son attention sur les résultats des COM.

## ÉTUDES D'IMPACT DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Le ministère de l'intérieur, après avoir formé en interne et avec l'aide du service des droits des femmes les référents des différentes directions, a mis en place des études d'impact « genrées ».

Ces études d'impact ont concerné les lois électorales : la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires, la loi du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs, la loi du 22 juillet 2013 relative à la représentation des français établis hors de France.

Elles ont également été menées dans le cadre des dispositions de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, de la loi du 29 juillet 2015 sur l'asile et la loi du 7 mars 2016 relative aux étrangers

**Perspectives 2017** : tout nouveau projet de loi fera l'objet d'une étude d'impact en 2017.

## STATISTIQUES, DONNEES

Le ministère a élaboré et publié en 2015 un « rapport de situation comparé relatif à l'égalité professionnelle » qui présente les données relatives aux effectifs, au temps de travail, aux avancements, aux congés, aux rémunérations et aux conditions de travail. Toutes les données sont « genrées ».

Ce document de 120 pages a représenté un important travail pour la DRH du ministère, et constitue une source documentaire de premier plan pour analyser la situation des femmes et des hommes dans toutes les composantes du ministère. Ce document sera périodiquement mis à jour.

Dans la police nationale, le ressenti des femmes a pu être mesuré à l'occasion de la seconde édition du baromètre social intervenue en janvier/février 2016 ; il apparaît que la perception favorable des femmes faiblit légèrement en ce qui concerne l'égalité des droits : elle s'établit à 53% en 2016, contre 56,3% auparavant.

La gendarmerie nationale a poursuivi ses études de cohorte avec la consultation des sous-officiers 2010 et 2005. Elle a également réalisé trois sondages dans le cadre de l'évaluation de l'ouverture de la gendarmerie mobile aux sous-officiers féminins.

**Perspectives 2017** : La gendarmerie va lancer des études sur de nouvelles cohortes

## PARITÉ AU SEIN DES INSTANCES CONSULTATIVES

### Résultats attendus fin 2016 :

Les chiffres extraits du bilan social 2015 montrent que les comités techniques de niveau ministériel sont constitués de 15.3% de femmes pour 84.7% d'hommes, les commissions administratives paritaires (pour les titulaires) nationales de 35.1% de femmes pour 64.9% d'hommes et les commissions consultatives paritaires (pour les non-titulaires) sont constituées de 23.3% de femmes pour 76.7% d'hommes.

Les nouvelles dispositions de la loi du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et dialogue social, ont pour objectif de favoriser l'égalité femmes-hommes dans l'accès aux responsabilités professionnelles et sociales et ce dès les prochaines élections professionnelles.

Au sein du conseil commun de la fonction publique, du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, du conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, la loi du 20 avril 2016 introduit une obligation de respecter une proportion minimale de 40% de

personnes de chaque sexe parmi les membres représentants des organisations syndicales de fonctionnaires et les membres représentants des employeurs publics de chacune de ces instances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A ce titre, lors de la désignation des membres du ministère de l'intérieur au sein du nouveau conseil commun de la fonction publique, il a été veillé à respecter un principe de nomination équilibrée (désignation de 3 hommes et 2 femmes).

**Perspectives 2017 et 2018:**

Les résultats des élections professionnelles de 2018 permettront d'établir les arrêtés de composition des différentes instances consultatives en prenant en compte la part des femmes et des hommes inscrits sur la liste électorale.

## RÉSEAU DE FEMMES

L'association « Femmes de l'intérieur » a été créée en septembre 2013. Elle regroupe les femmes en responsabilité du ministère et compte 300 participantes (sous-préfètes, commissaires de police, inspectrices de l'administration, colonelles de gendarmerie...)

Cette association a rencontré un vif succès à l'intérieur du ministère comme outil de transversalité entre les composantes du ministère. Elle a développé de nombreuses initiatives (mentorat, conférences thématiques deux à trois fois par an, lien avec des femmes isolées géographiquement, conseils aux plus jeunes,..). Chaque année, une conférence a lieu dans la salle des fêtes du ministère en présence du ministre et des principaux directeurs.

Femmes de l'intérieur a fait des émules dans les autres ministères (Femmes de Justice, Femmes de Bercy, mixité durable au MEDDE, ..)

Un petit déjeuner annuel offert par Femmes de l'intérieur réunit chaque année tous ces réseaux.

**Perspectives 2017 :** en 2017, Femmes de l'intérieur prévoit des déplacements en région auprès des femmes en poste territorial.

## COMMUNICATION INTERNE

Dès 2013, un site intranet sur l'« égalité des droits » a été créé. Il donne des informations régulièrement mises à jour sur l'actualité « égalité » aussi bien au ministère que dans d'autres enceintes. En particulier, il propose un lien avec les sites officiels (ministère en charge des droits des femmes, Haut conseil à l'égalité des femmes et des hommes, haut conseil à l'égalité professionnelle...)

Une plaquette « l'égalité entre femmes et hommes au ministère de l'Intérieur » a été largement distribuée dans les différents sites du ministère.

Des articles sur l'égalité sont régulièrement publiés dans les revues du ministère telles que « Civique ». Des portraits de femmes sont présentés afin de permettre de valoriser les parcours féminins et d'inciter les plus jeunes à « oser » ces carrières et ces réussites. A l'occasion de la semaine de l'égalité professionnelle, la direction des ressources humaines a fait paraître un article sur l'intranet du ministère faisant un focus sur l'engagement du ministère en faveur de l'égalité des droits dans le cadre du protocole d'accord du ministère signé en 2014. De plus, l'action de communication a mis en exergue notamment une augmentation de 11% du nombre de femmes hauts-fonctionnaires affectées au ministère de l'intérieur entre 2013 et 2015.

Des initiatives sont également prises par des directions ou des préfectures : ainsi la DEPAFI a, lors d'une campagne de recrutement, communiqué sur la mixité de ses métiers à travers une affiche comprenant autant de visages de femmes que d'hommes ; la DGSCGC, direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise, a également « féminisé » ses affiches au volontariat. Le 10 novembre 2016, le ministre a organisé une manifestation pour célébrer le 40<sup>e</sup> anniversaire du décret permettant l'accès des femmes au corps des sapeurs-pompiers.

De même à travers des expositions (la mixité des métiers en 2014 ; l'égalité professionnelle en 2016) dans des lieux de grand passage, des images féminines sont présentées pour favoriser l'identification et une meilleure appréhension de la réalité du ministère.

Dans la gendarmerie, un dépliant de sensibilisation aux discriminations destiné à chaque personnel de la gendarmerie a été édité en avril 2016 et transmis à tous les personnels militaires, civils et réservistes de la gendarmerie. En outre, un réseau de référents « égalité professionnelle et diversité » a été mis en place jusqu'au niveau groupement afin de favoriser la concrétisation de l'action de la gendarmerie dans le domaine de la lutte contre toutes les formes de discriminations, notamment par la conduite d'action d'information et de sensibilisation auprès des personnels de la gendarmerie et de conseil auprès du commandement.

**Perspectives 2017 :** Le dépliant de la gendarmerie nationale sera complété par une mallette pédagogique accompagnée d'un film de sensibilisation dont l'objet est la lutte contre toute forme de discrimination.

Le réseau de référents va se mettre en place et dessiner progressivement ses missions et ses moyens d'action au niveau local. Il est animé via un réseau collaboratif pour permettre à la communauté de communiquer et de partager les expériences.

Le ministère prévoit également de réaliser en 2017 des actions de communication le 8 mars à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes ainsi que de développer un plan de formation de promotion de l'égalité et de la diversité qui sera destiné aux nouveaux arrivants au sein du ministère, aux encadrants et aux gestionnaires de ressources humaines afin d'améliorer la lutte contre les discriminations.

## BLOC 2 : ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

### ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET SALARIALE DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES MINISTERIELLE

Le ministre de l'intérieur attache une importance forte à la mixité de ses effectifs et aux carrières des femmes. Il a, dès le 7 mars 2014, signé un « protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », qui décline pour toutes les composantes du ministère le protocole signé pour la fonction publique en 2013.

Le protocole ministériel, signé par tous les représentants des organisations syndicales, comporte 14 mesures répertoriées selon quatre axes (dialogue social, équilibre vie privée/ vie professionnelle ; prévention des violences au travail ; suppression des inégalités salariales).

Un comité de pilotage commun aux trois périmètres ministériels (secrétariat général, police et gendarmerie nationales) installé en 2015 se réunit semestriellement afin de partager avec les organisations syndicales les avancées du plan d'actions, les informations, les bonnes pratiques, les tendances d'évolution et d'évoquer le bilan des actions menées et les perspectives à venir.

#### **Primo nominations, charte de gestion et jurys de concours**

Les primo-nominations respectent les quotas depuis 2013, en application de la loi Sauvadet :

- En 2013 : 37 % de primo-nominations
- En 2014 : 31 %
- En 2015 : 33 %

En septembre 2016, le taux de primo-nominations est de 35 %.

Le ministère a réfléchi à la constitution de viviers, en recrutant de nombreuses sous-préfètes qui ont vocation à progresser dans le corps préfectoral et, pour certaines d'entre elles, à devenir préfètes. En octobre 2016, on compte 24 femmes préfètes en poste territoriale dont deux femmes préfètes de région. Le nombre de femmes sous-préfètes a beaucoup augmenté depuis 2013 et atteint maintenant 118 sur les 440 emplois.

La *charte de gestion des hauts fonctionnaires*, en place depuis 2013, vise à mieux concilier vie professionnelle et familiale en permettant une « transparence » sur les postes, en généralisant l'affectation territoriale pendant l'été et en offrant un dispositif d'accompagnement aux conjoints.

Par ailleurs, la *féminisation des jurys de concours* et examens a progressé, avec 44% des membres de jurys de concours femmes en 2015. La présidence alternée des jurys porte ses fruits, avec 35% de femmes présidentes et 74% vice-présidentes.

#### **Police nationale**

La part des personnels féminins dans les corps actifs connaît une légère progression chaque année, pour constituer désormais un quart des effectifs pour le corps de conception et de direction (CCD) et le corps de commandement (CD):

- le CCD, malgré un pourcentage de femmes en stagnation durant ces cinq dernières années, a vu sa féminisation progresser depuis 2004 (17,4% du corps ; en 2015 : 25,38%) ;
- le CC est passé de 17,4% en 2004 à 24,68% en 2015 ;
- le corps d'encadrement et d'application (CEA) est également concerné par cette évolution : sur la même période, la part des femmes a évolué de 14% à 19,17%, soit une augmentation de 5,17 points.

La place des personnels féminins dans les corps actifs connaît une légère progression chaque année ; elles constituent désormais un quart des effectifs pour le CCD et le CC.



Par ailleurs, le tableau de répartition de la part des personnels féminins par direction au sein de la police nationale sur la période allant de 2013 à 2015, permet de constater que la part d'effectifs féminins progresse pour l'ensemble des directions actives.

Dans la police nationale, le taux de nomination est à rapporter à l'historique du CCD pour lequel il a fallu attendre 1975 pour que des femmes puissent accéder au concours d'entrée, et officiellement 1991, pour qu'il n'y ait plus de quotas. En conséquence, considérant qu'il faut en moyenne 25 années d'ancienneté dans le corps pour accéder à un emploi, le vivier de femmes bien qu'en hausse, reste faible. La loi Sauvadet sur les primo-nominations a eu les effets suivants :

- en 2014, sur les 13 postes de contrôleurs généraux ouverts, 4 femmes ont été promues (*soit un taux de 30,8%*).
- en 2015, 3 femmes et 5 hommes ont été nommés (*soit, pour l'effectif féminin, un taux de 37,5%*)
- au 31 août 2016 1 femme et 6 hommes ont été primo-nominés.

Un bilan complet sera effectué en fin d'année.

Dans un souci d'harmonisation avec le secrétariat général et la gendarmerie nationale, la méthode des moyennes de rémunérations inter-déciles a été retenue, tandis qu'a été abandonnée l'appréciation des déciles par tranche : en 2015, les rémunérations nettes mensuelles (moyenne par décile ; en euros) des femmes sont inférieures, à l'exception de la catégorie C, où les femmes sont mieux représentées que dans les corps actifs.

On relève également que la part des primes et indemnités dans la rémunération globale par catégorie hiérarchique et que la part des femmes bénéficiaires de la GIPA, par catégorie hiérarchique sont inférieures, dans les deux cas, à celles des hommes.

Une moindre représentation des femmes dans les corps actifs explique ce décalage et un bilan d'évolution par rapport à l'année précédente sera établi.

**Résultats attendus fin 2016 :** Dans la police, l'outil d'autodiagnostic communiqué par la DGAFP permettra de dresser un bilan de l'existant et de mesurer les écarts éventuels. Les services du médiateur de la police nationale réalisent régulièrement un bilan.

**Perspectives 2017 :** Identification des éventuelles discriminations existantes dans le système de rémunération et de promotion de la fonction publique conduisant à des écarts de traitement et de pensions entre les femmes et les hommes.

### **Gendarmerie nationale**

La gendarmerie nationale, composée de militaires n'est pas concernée par la loi Sauvadet

### **Label égalité et label diversité (administration générale, police nationale, gendarmerie nationale)**

Le ministère s'engage dans une démarche exemplaire de labellisation et de candidature aux labels égalité et diversité. Le label égalité professionnelle entre les femmes et les hommes vise à promouvoir l'égalité et la mixité professionnelles dans les secteurs public et privé. Le label diversité a pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir la diversité en matière de gestion des ressources humaines et de relation avec les fournisseurs, partenaires et usagers. Ces labels sont attribués par une commission indépendante, à l'issue d'un audit conduit par l'AFNOR.

Cet engagement est conforme à la feuille de route interministérielle « Egalité et citoyenneté : la République en actes » du 6 mars 2015 qui prévoit dans son axe 2 « la République pour tous » de combattre les discriminations, notamment dans l'emploi.

La lutte contre les discriminations est en effet un sujet structurant pour le ministère de l'intérieur, garant des valeurs républicaines et particulièrement attaché à représenter la diversité de la population en son sein. La

labellisation du ministère dans sa globalité vise, en effet, à montrer l'exemplarité et l'unité de la démarche, tout en valorisant la diversité des périmètres, des métiers, des corps et des statuts.

Cette double candidature a pris la forme d'un engagement du ministère, inscrit dans la feuille de route 2016-2017 de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, présentée aux représentants des organisations syndicales à l'occasion de la réunion du comité de suivi en début d'année.

Le secrétaire général organise avec les directeurs généraux, notamment la DRCPN et la DPMGN, des comités stratégiques pour définir la politique ministérielle engagée à cette occasion. Par ailleurs, la nouvelle mission de gouvernance ministérielle des ressources humaines est chargée au quotidien de piloter et d'assurer le suivi de la démarche de labellisation grâce à la constitution d'une équipe-projet en son sein.

**Fin 2016 et perspectives 2017** : le ministère de l'intérieur candidatera avant la fin de l'année 2016 à l'obtention de ces deux labels. Pour l'année 2017, les priorités identifiées sont la création et le suivi du plan d'actions partagé par les trois périmètres du ministère et les organisations syndicales, l'engagement de tous les acteurs dans la démarche et la diffusion large de la communication sur la labellisation.

## MIXITÉ DES MÉTIERS

La DGPN et la DRCPN procèdent régulièrement à des actions de présentation (communication, supports...) destinées à valoriser les métiers et la place des femmes au sein de l'institution.

La gendarmerie est présente lors des événements relatifs à la présentation des métiers ; les femmes y participent comme lors du forum des « métiers en tenue ». Après une expérimentation d'une année, le directeur général a décidé en juin 2016 de généraliser l'ouverture de la gendarmerie mobile aux sous-officiers féminins.

**Perspectives 2017** : Les personnels féminins ont désormais accès à l'ensemble des postes en gendarmerie.

En ce qui concerne la sécurité civile, le ministère s'engage dans un plan d'actions pour un accès accru des femmes aux métiers de la sécurité civile. Un groupe de réflexion conduit par le directeur de la sécurité civile a proposé un plan en 6 axes qui sera prochainement rendu public.

## INSERTION PROFESSIONNELLE

Dans la police, une analyse des résultats aux concours de gardien de la paix (cf. ADS et cadets) sera effectuée fin 2016.

**Perspectives 2017** : Re conduite de cette analyse.

## BLOC 3 : AUCUNE VIOLENCE SANS REPONSE

### CONNAISSANCE (enquêtes, statistiques)

#### Les violences conjugales en France

En France au cours de l'année 2015, 136 personnes sont décédées, 115 femmes et 21 hommes, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie (conjoint, concubin, pacsé ou « ex » dans les trois catégories). Tous les deux jours et demi, un homicide est commis au sein du couple. 11 enfants sont également décédés concomitamment à l'homicide de leur père et/ou mère.

Les données de la police et de la gendarmerie ne représentent que la partie révélée de la délinquance. En moyenne, chaque année entre 2012 et 2014, 2,4% des personnes interrogées âgées de 18 à 75 ans (soit un peu plus d'un million d'individus) déclarent avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles durant l'année précédente, que ce soit au sein ou hors de leur ménage. Parmi elles, 52% sont des femmes. En moyenne, chaque année entre 2012 et 2014, 0,9% des personnes interrogées âgées de 18 à 75 ans (près de 390 000 individus) déclarent avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles durant l'année précédente, au sein de leur ménage. Parmi elles, 67% sont des femmes.

#### **Nombre de victimes de violences physiques et de violences sexuelles en 2015**

	Nombre de victimes	Nombre de victimes femmes	Part des victimes femmes
Violences physiques	266 500	143 600	54 %
Violences sexuelles	34 700	29 600	85 %

#### Les victimes dans le domaine du proxénétisme de 2012 à septembre 2016

Pour l'année 2012, 751 victimes ont été recensées (742 femmes et 9 hommes). Parmi les femmes victimes, 608 sont étrangères soit 81,5% (dont 2 mineures) et 134 sont françaises (dont 7 mineures).

Pour l'année 2015, 712 victimes ont été recensées (684 femmes (96,1%) et 28 hommes). Parmi les femmes victimes, 520 sont étrangères (76%) et 164 sont françaises.

Pour les neuf premiers mois de l'année 2016, 786 victimes ont été recensées dont 747 femmes (96%) dont 69 mineures et 39 hommes.

## FORMATION

### 1 L'enseignement à l'ENSP de la thématique des violences intra-familiales et des violences faites aux femmes dispensé aux élèves commissaires et officiers de police

#### **I. En formation initiale**

Ce type de violence constitue des infractions et/ou des circonstances aggravantes étudiées dans le droit pénal spécial et les méthodes d'enquête. Cette thématique est abordée de façon transversale et complémentaire dans les différents cours

#### Enseignements en matière de police judiciaire

Les violences faites aux femmes sont abordées sous deux aspects :

- La méthodologie de la qualification de l'infraction : les atteintes volontaires à la personne
- L'enquête elle-même et la nécessité de mener des procédures rigoureuses permettant l'interpellation des mis en cause (actes d'enquête, méthodes d'audition, prises de photos pour renforcer le dossier, organisation et mode de saisine de la médecine légale, aspects psychologiques, sociologiques).

Deux exercices de mise en situation interviennent sur ce thème dans la scolarité des commissaires : un cas pratique de méthodologie de l'enquête (les élèves vont de la prise de plainte au déroulé de toute l'enquête et

jusqu'à l'interpellation du conjoint violent) ; une simulation sur l'enquête à mener sur un homicide, qui au final se révèle perpétré par un mari violent.

#### Enseignements "management"

Les élèves commissaires et officiers sont sensibilisés à une bonne organisation d'un service d'accueil et à l'importance de son évaluation (incidences de l'organisation d'un service d'accueil sur la qualité de l'accueil, présentation du référentiel Marianne, outils d'évaluation du service d'accueil).

#### Problématique de l'accueil des victimes

Le sujet des femmes qui ont subi des violences est abordé tant dans le comportement attendu des fonctionnaires chargés de l'accueil que de la disposition des locaux permettant de garantir la confidentialité des entretiens. Dans la formation initiale des officiers, une partie à part entière est consacrée aux violences conjugales (traitant du cycle de la violence, des manifestations psychologiques qu'engendrent de telles violences, l'importance du rôle du policier dans cet accueil bien spécifique...).

#### **II. En formation continue :**

Si l'ENSP n'offre pas de stage de formation continue sur cette thématique spécifique, elle ouvre aux commissaires des places sur les stages de l'ENM "VIOLENCES CONJUGALES". Depuis 2012, 20 commissaires ont suivi ce stage (11 hommes et 9 femmes).

### **2 L'enseignement de la thématique des violences intra-familiales et des violences faites aux femmes dispensé aux élèves gardiens de la paix et gradés ainsi qu'aux adjoints de sécurité**

#### **I- En formation initiale**

Les attentats terroristes de janvier 2015 ainsi que la nécessité de lutter plus efficacement contre l'immigration irrégulière ont amené le Gouvernement à un aménagement temporaire de la durée de la formation initiale des gardiens de la paix et un nouveau cadencement adapté de la scolarité, à compter de la 237<sup>ème</sup> promotion incorporée en décembre 2015, jusqu'à la 245<sup>ème</sup> promotion.

##### A-Scolarité des gardiens de la paix

Initialement dispensé sur 45 heures, le module spécifique « Intervenir dans une situation de violences intra-familiales » est enseigné sur 36 heures depuis la 237<sup>ème</sup> promotion, qu'il s'agisse d'une scolarité à 9,5 mois ou à 6 mois. Il comprend notamment des simulations encadrées par un formateur généraliste, un moniteur en techniques et sécurité en intervention et un psychologue. Basés sur des études de cas, les exercices mettent l'accent sur la diversité des situations rencontrées sur le terrain ainsi que sur le caractère particulier d'une intervention dans un contexte familial et sur la nécessaire prise en charge de la victime. Un représentant d'une association d'aide aux victimes spécialisée dans ce domaine intervient lors d'une conférence (2h), avec pour objectif de sensibiliser les élèves à l'existence et au travail des réseaux partenaires.

Par ailleurs, quatre films sont présentés aux élèves gardiens de la paix :

- « violences intrafamiliales » séquence 1 « hymne à l'amour » ;
- « 10 films pour en parler les « films du poisson » » d'Arte ;
- « à propos d'alcool/ situation de violences intrafamiliales/différend familial et alcoolisme/différend avec forte alcoolisation » ;
- « violences intrafamiliales » séquence 4 : « ici et ailleurs ».

**En 2014, 1 972 élèves gardiens de la paix ont bénéficié de ces enseignements ; ils étaient 2 518 en 2015. Une augmentation importante est à noter en 2016, avec la formation de 4 313 agents.**

##### B-Scolarité des adjoints de sécurité et des cadets de la République

La nouvelle scolarité des ADS et des cadets de la République prévoit désormais, à l'instar de ce qui existe pour les élèves gardiens de la paix, une formation spécifique dans le domaine des violences intra-familiales (2h00). À cette occasion, le livret « les femmes victimes de violences conjugales » leur est remis.

**En 2012, 2 012 ADS ont été formés ; ils ont été 2 351 en 2013, 3 096 en 2014, 1 985 en 2015. En 2016, ils seront 3 654.**

**En 2012, 687 cadets de la République ont été formés ; ils ont été 605 en 2013, 666 en 2014, 775 en 2015 et 759 en 2016.**

### **li- En formation continue**

#### **Formation à la qualification d'OPJ 16**

En droit pénal spécial, les futurs OPJ (officiers de police judiciaire) étudient les violences conjugales au sein du couple ou commises par un ex-conjoint, la violation des ordonnances prises par le juge aux affaires familiales en cas de violences, le non-respect des obligations ou interdictions imposées par une ordonnance de protection. En droit pénal général, ils étudient toutes les causes d'aggravation des violences volontaires.

**En 2012, 1 227 fonctionnaires ont été formés, 1 281 en 2013, 1 144 en 2014, 1 096 en 2015 et 1 026 en 2016.**

#### **Formation à la qualification de brigadier de police**

Dans le module « paix publique » de la formation à la qualification de brigadier de police, un module spécifique, de six heures, traite des violences intra-familiales et de l'assistance des victimes.

**En 2012, 1 146 fonctionnaires ont été formés, 948 en 2013, 678 en 2014, 453 en 2015 et 482 en 2016.**

#### **Les autres formations**

- Les violences conjugales : le recueil de la plainte, aspects psychologiques et techniques  
La délégation au recrutement et à la formation (DRF) Paris – Île-de-France anime une action de formation intitulée « Les violences conjugales : le recueil de la plainte : aspects psychologiques et techniques », pour tous les policiers en charge de ce type d'infractions, pendant une durée de 4 jours et demi.

**En 2012, 52 fonctionnaires ont été formés, 90 en 2013, 41 en 2014 et 26 en 2016.**

- Les violences conjugales : techniques procédurales et suites pénales  
Cette formation permet aux policiers de mieux appréhender le traitement des violences conjugales tant au niveau de la première intervention qu'en ce qui concerne le formalisme et les suites judiciaires.

**En 2012, 181 fonctionnaires ont été formés, 264 en 2013, 267 en 2014, 17 en 2015 et 22 en 2016.**

- Lutte contre la traite des êtres humains  
Sous l'impulsion de la MIPROF et de la DAV, une fiche réflexe sur la lutte contre la traite des mineurs a été élaborée et inclut un modèle de procès-verbal de contexte, permettant aux fonctionnaires de police non spécialisés de n'omettre aucune question. Cette fiche est destinée à être mise en ligne sur le site de l'INFPN.

- Cursus brigade de protection de la famille et formation sur les violences intra-familiales :  
Suite à un plan de formation de lutte contre les violences aux personnes présenté par la direction de la formation de la police nationale et validé par le directeur général de la police nationale en septembre 2005, un cursus de formation obligatoire pour les personnels nouvellement affectés en brigade des mineurs de la sécurité publique a été mis en place pour ce qui concerne les violences sexuelles sur mineurs. Modifié sur demande du Président de la République en septembre 2009 pour devenir « le cursus des brigades de protection de la famille » (BPF), ce dernier comprend 6 modules dont « *Violences sur conjoint et sur ascendant* ». Cette formation, d'une durée de 4 jours, est animée par les DIRF et s'adresse également aux policiers référents affectés dans les circonscriptions ne disposant pas de brigade de protection de la famille. Elle traite des violences conjugales, violences faites par un enfant à un parent et des violences sur personnes âgées. Un jour et demi est dédié à l'enseignement relatif aux violences conjugales.

La thématique des violences conjugales est également abordée au cours de la formation « les violences intra-familiales » sur une durée de 3 jours. Cette formation (animée par un psychologue) présente le mécanisme des violences conjugales. Plusieurs intervenants sur ce sujet (magistrat parquetier, médecin et associations) présentent leur travail en lien avec les policiers.

**En 2012, 151 fonctionnaires ont été formés 147 en 2013, 197 en 2014, 123 en 2015 et 124 en 2016.**

### **3 Sécurité civile**

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) a décidé pour 2017 de mettre en place une formation des pompiers à la prise en charge des femmes victimes de violence ; les pompiers pouvant être les premiers appelés sur un lieu de violence, il importe qu'une formation leur soit donnée sur l'écoute des femmes ayant subi des violences.

Avec la formation des pompiers, le ministère aura donc complété la formation de l'ensemble de ses personnels au contact direct avec les femmes.

## **PRÉVENTION**

Dans le cadre de la politique générale d'aide aux victimes, la sécurité publique a mis en place de nombreux dispositifs destinés à l'aide et l'assistance aux victimes. Les engagements de la sécurité publique en matière d'accueil du public ont été formalisés dans la « charte de l'accueil du public et de l'assistance aux victimes » labélisée en 2011 « Référentiel Marianne ».

### **Les correspondants d'aide aux victimes**

Depuis le 12 mai 2000, un correspondant « Aide aux Victimes » est nommé dans chaque DDSP. La plupart disposant d'un adjoint, le nombre total de ces personnels est de **134**. Le correspondant a pour mission de développer les relations avec les associations, d'améliorer l'accueil, de centraliser les renseignements utiles aux victimes. Il s'appuie sur les correspondants locaux (**403**) ayant une mission d'aide aux victimes dans les circonscriptions afin d'assurer la cohérence et le suivi des actions conduites sur l'ensemble du département.

Par ailleurs, chaque circonscription de sécurité publique dispose d'une boîte aux lettres électronique spécifiquement dédiée à l'aide aux victimes, grâce à laquelle les usagers (particuliers, associations...) peuvent transmettre leurs messages (demandes de renseignements, requêtes, remarques...).

### **Les brigades de protection de la famille :**

Ces brigades ont en charge la protection de la famille et des publics particulièrement vulnérables victimes de violence ou de maltraitance dont celle à caractère sexuel dans leur sphère familiale ou leur cadre de vie habituel (maison de retraite, foyer...). Elles assument la totalité des missions anciennement dévolues aux brigades des mineurs. Elles disposent de locaux spécialement aménagés pour les mineurs victimes.

Elles ont aussi pour vocation d'initier et d'animer les actions de prévention et d'information liées à ce type de criminalité.

Le rôle des brigades de protection de la famille (départementales ou locales) et des référents locaux est également de faire bénéficier les victimes du soutien nécessaire en les orientant vers une assistance adaptée : psychologue, intervenant social, permanence d'associations d'aide aux victimes, partenaires locaux.

En 2012, l'ensemble de ce dispositif comptait 1 198 fonctionnaires ; il en compte **1 274** au 31 décembre 2015.

### **Les psychologues de sécurité publique**

Créé en 2006, les psychologues en commissariat ont pour fonction d'intervenir tant à l'égard des victimes et des familles, en matière de soutien d'urgence et d'orientation vers les structures adaptées, que des auteurs de violences pour favoriser une prise de conscience et l'engagement de ces derniers dans un processus de soin .

Au 1<sup>er</sup> mars 2012, la DCSP comptait **32** postes de psychologues dans 25 DDSP réparties sur 32 circonscriptions ; en septembre 2016, on compte **48** psychologues répartis dans 32 DDSP réparties sur 42 circonscriptions. Un poste de coordonnatrice nationale des psychologues a été créé en 2016.

### **Les intervenants sociaux en commissariat**

Leur action est essentielle dans l'accueil et la prise en compte des victimes majeures et mineures. Présents au sein même des locaux de police dans plusieurs circonscriptions, il y avait 105 postes dont 26 mutualisés dans 55 départements et 2 collectivités d'outre mer (COM) au 1<sup>er</sup> septembre 2012. Au 30 septembre 2016, on recense 136 postes d'intervenants sociaux dont 40 sont mutualisés avec la gendarmerie, répartis sur 134 circonscriptions dans 69 départements et 2 COM.

### **Le partenariat avec les associations d'Aide aux Victimes**

Des permanences d'associations d'aide aux victimes, reposant sur les conventions nationales signées avec l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation, le Centre national d'information sur les droits des femmes et de la famille et la Fédération nationale solidarité femmes sont assurées dans les commissariats de sécurité publique (soit **120** dans **109** circonscriptions dont 69 sont affiliées à l'INAVEM, 23 au CNIDFF, et 28 autres).

## DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PROTECTION SPECIFIQUES

La Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes contre les violences (MIPROF), créée par décret en conseil des ministres du 3 janvier 2013, rattachée au ministère des droits des femmes est chargée de collationner l'ensemble des données statistiques relatives aux violences faites aux femmes et de coordonner l'action des différents organismes chargés de lutter contre ces violences. Elle est également chargée de la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains qui est axée sur trois thèmes.

- l'identification et l'accompagnement des victimes de la traite ;
- la poursuite et le démantèlement des réseaux de traite des êtres humains ;
- la reconnaissance de la lutte contre la traite comme une politique publique à part entière grâce à la nomination d'un rapporteur national, à la mise en place d'un outil statistique et à la création d'organes locaux chargés de la mise en œuvre.

La Délégation aux victimes, rattachée à la Direction Générale de la Police Nationale, collationne les données statistiques établies par les services enquêteurs chargés de lutter contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes.

L'Office Central pour la Répression de la Traite des Etres Humains (OCRTEH), dépendant de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) est chargé de lutter contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Il collationne l'ensemble des données nationales sur la prostitution et son exploitation sur le territoire et établit chaque année un rapport. L'OCRTEH met en œuvre la coopération internationale opérationnelle au travers d'enquêtes diligentées (mandats d'arrêt européens, équipes communes d'enquête) et stratégique en participant aux projets élaborés au sein d'Europol. Depuis 2014, l'OCRTEH dispense chaque année une formation spécialisée, destinée aux enquêteurs des services territoriaux afin de les sensibiliser aux particularités de la traite des êtres humains, à la prise en charge des victimes et aux techniques d'enquête permettant le démantèlement des réseaux.

Enfin, dans le cadre du 4<sup>ème</sup> plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016), le ministère de l'intérieur a participé à la mise en œuvre des mesures suivantes :

- un protocole-cadre qui permet, dans le cadre des violences intra-familiales, une optimisation du traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire, afin d'assurer de manière systématique leur transmission au Parquet et pour la victime, une réponse sociale adaptée ;
- un dispositif d'urgence « téléphone grave danger » octroyant un téléphone portable d'alerte à des femmes victimes de violences conjugales et/ou de viols.

## DISPOSITIFS RELATIFS AUX PARCOURS DE SORTIE DU SYSTEME PROSTITUTIONNEL

La loi du 13 avril 2016 destinée à lutter contre le système prostitutionnel renforce le statut de victime des personnes prostituées en supprimant l'infraction de racolage auparavant constitutive d'un délit. Elle crée l'infraction d'achat d'acte sexuel destinée à incriminer le client de la personne prostituée. Cette infraction constitue une contravention de 5<sup>ème</sup> classe et devient un délit en cas de réitération dans l'année qui suit la première incrimination.

Cette loi crée un parcours de sortie de la prostitution défini entre la personne prostituée et l'association chargée de sa prise en charge. L'engagement de la personne prostituée dans ce parcours lui donne accès à

certaines droits dont la délivrance d'une autorisation de séjour de six mois renouvelable pendant toute la durée de ce parcours.

Au sein de chaque département est créée une commission départementale présidée par le préfet. Elle aura pour mission la mise en œuvre, au niveau local, de la politique de prise en charge et d'accompagnement des victimes. Elle se prononcera également sur l'ouverture et la prolongation des parcours de sortie de la prostitution proposés par les associations agréées localement.



## BLOC 4 : ENGAGEMENT POLITIQUE, SOCIAL ET CITOYEN

### PARITÉ POLITIQUE

La loi du 2 août 2013 a permis le renforcement de la parité au sein du Sénat en raison de l'augmentation du nombre de sénateurs élus au scrutin de liste étendu aux départements dans lesquels sont élus trois sénateurs.

La loi du 17 mai 2013 a réformé le scrutin pour l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires : pour les communes de plus de 1000 habitants, le scrutin de liste fait alterner les candidatures femmes/hommes. Pour les élections départementales, les candidatures sont binômiales (femmes/hommes) : ainsi les conseils départementaux sont paritaires.

La loi du 14 février 2014 étend les règles de non cumul ; la loi du 4 août 2014 et le décret du 21 avril 2015 mettent en œuvre le doublement des pénalités financières pour les partis ne respectant pas les règles de parité.

Ces textes ont permis une plus grande présence des femmes dans la vie politique (par exemple 47,5 % de femmes adjointes aux maires en 2014 contre 22 en 1995), mais les exécutifs restent encore massivement masculins (les maires sont à 84 % des hommes).

#### **Perspectives 2017 :**

A compter du prochain renouvellement général de l'Assemblée nationale, le montant des pénalités sera porté à 150 % de l'écart rapporté au nombre de candidats contre 75 % à l'heure actuelle. Le ministère de l'intérieur est chargé de suivre l'application de ces modulations.

### ACCÈS AUX DROITS

#### **Résultats attendus fin 2016 pour les femmes étrangères**

Les femmes étrangères primo-arrivantes ont bénéficié de la mise en place du contrat d'intégration républicaine (CIR) le 1<sup>er</sup> juillet 2016 qui prévoit :

- un entretien personnalisé évaluant leur situation personnelle et les orientant vers les services publics et associations adaptés pour les accompagner dans leur parcours d'intégration ;
- une formation civique obligatoire de deux jours sur les principes, valeurs et institutions de la République, d'une part, et les modalités de la vie pratique en France et de l'accès à l'emploi, d'autre part ;
- si nécessaire, une formation linguistique vers le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2016, 41 436 femmes avaient signé un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ou un CIR, ce qui représentait 50,7% du nombre total de signataires.

Par ailleurs, le ministère de l'intérieur (DGEF) a contribué financièrement en 2016, par le biais d'un appel à projet national, à plusieurs actions spécifiquement destinées aux femmes étrangères primo-arrivantes :

- La Cimade - Projet "Identifier, accompagner et protéger les femmes étrangères primo-arrivantes victimes de violences afin de faciliter leur autonomisation" (15 000 €)
- Association de Solidarité avec les Femmes Algériennes Démocrates (ASFAD) - Projet "Action d'information, de formation et de mutualisation des pratiques entre les acteurs de terrain qui

accueillent et accompagnent les femmes primo-arrivantes. Développer et diffuser des outils venant en appui des acteurs de terrain" (15 000 €)

- Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF) - Projet "Favoriser les parcours d'intégration des primo-arrivantes et développer la citoyenneté" (25 000 €)
- Femmes Solidaires - Projet "Accès aux droits des femmes primo-arrivantes" (15 000 €)
- Centre pour l'Initiative Citoyenne et l'Accès au(x) Droit(s) des Exclus (CICADE) - Projet "Lieu ressource : "La Femme en France face au droit français et étranger de la famille" (20 000 €).

Le ministère a également permis le co-financement par le fonds européen Asile, Migration, Intégration (FAMI) d'une action menée par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Seine-et-Marne (CIDFF 77), intitulée "Femmes de l'immigration : accès aux droits, respect et dignité".

**Perspectives 2017 :**

Le ministère de l'intérieur poursuit la promotion et la mise en œuvre du contrat d'intégration républicaine dont plus de la moitié des signataires sont des femmes.

Des financements complémentaires sont prévus en 2017 pour la mise en œuvre de formations linguistiques vers les niveaux A2 (parcours de 100 heures) et B1 (parcours de 50 heures) à destination des étrangers primo-arrivants. Grâce à ces formations, les femmes qui en ont bénéficieront gagneront encore en autonomie.

Enfin, le ministère lance un nouvel appel à projets national pour 2017 par lequel seront favorisés les projets visant à améliorer l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants, notamment les femmes.